

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 20 (1974)
Heft: 4

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Autorisation obligatoire renforcée pour la vente d'immeubles à des étrangers

Le 1^{er} février est entré en vigueur l'arrêté fédéral du 21 mars 1973 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, en même temps que les dispositions d'exécution y relatives. A la même date a été abrogé l'arrêté du Conseil fédéral du 26 juin 1972, pris en vertu du droit de nécessité, interdisant le placement de fonds étrangers dans des immeubles suisses.

L'arrêté fédéral du 21 mars 1973, qui vient d'entrer en vigueur, renforce le régime de l'autorisation obligatoire pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, en ce sens qu'il étend le cercle des affaires et des personnes assujetties au régime de l'autorisation, avec domicile à l'étranger, à toutes les personnes physiques de nationalité étrangère qui n'ont pas séjourné en Suisse durant plus de cinq ans sans interruption.

Il introduit en outre, pour certaines localités touristiques, où la propriété foncière en mains étrangères prend des proportions considérables, un refus d'autorisation, dont les détails sont réglés par des ordonnances du Conseil fédéral. Il étend ensuite le contrôle fédéral, en accordant à l'autorité fédérale un droit de recours même contre

les décisions de l'autorité cantonale de première instance.

Enfin, le nouvel arrêté fédéral établit, pour les personnes qui s'occupent de l'acquisition d'immeubles, une large obligation de fournir des renseignements et de produire des documents, ainsi que des sanctions pénales plus sévères pour les infractions au régime de l'autorisation obligatoire.

La nouvelle réglementation, comparée à l'interdiction qui vient d'être levée, apporte un certain adoucissement ; elle est cependant plus sévère que l'arrêté fédéral de 1961-70, spécialement en ce qui concerne les mesures prises contre les affaires visant à éluder le régime de l'autorisation.

Les photographies en couleur seront admises sur les passeports

Les photographies en couleur seront désormais acceptées pour les passeports, pour autant cependant qu'elles ne soient pas trop épaisses.

Selon un communiqué de la Division de police du Département fédéral de justice et police, le niveau de la photographie en couleur a atteint un degré technique garantissant à ces dernières une stabilité à la lumière permettant d'identifier le porteur durant toute la durée de la validité du document, à savoir 15 ans. De plus, les photos en cou-

leur peuvent désormais être collées facilement et durablement sur le document.

D'autre part, les derniers examens du Département fédéral de justice et police ont montré que même les photos en couleur provenant d'automates pouvaient être collées avec les matières utilisées dans les bureaux de passeports de façon simple et durable.

Cependant, de même que pour les photos en noir et blanc, les photos couleurs devront être refusées si elles ne correspondent pas aux exigences du chiffre 7, paragraphe 3, lettre c, des instructions sur les passeports : si elles sont trop épaisses ou si leur collage laisse entrevoir qu'il ne tiendra pas.

La longueur des cheveux sans influence sur la qualité des soldats

« La longueur des cheveux à l'armée est une question personnelle », écrit le « Schweizer Soldat », mensuel pour l'armée et les cadres, dans sa dernière édition. Cette revue estime que seule l'abrogation rapide de la réglementation actuelle relative à ce sujet peut détendre le climat qui règne dans l'armée suisse.

On a largement pu constater, poursuit le mensuel, que le compromis élaboré il y a trois ans par la « Commission Oswald » n'apportait aucune solution valable à ce problème. Différents événements, survenus par la suite, ont montré d'autre part que l'armée, à s'en tenir à des réglementations capillaires strictes, frisait constamment le ridicule.

En liquidant ces « brouillies », le DMF ne céderait aucunement à la pression de l'opinion publique. En effet, conclut le « Schweizer Soldat », on a pu se rendre compte, à l'exemple des soldats israéliens, que la longueur des cheveux n'avait aucune influence sur la qualité et la combativité des hommes astreints au service.

La stabilisation du nombre des étrangers est en cours

L'article 69 ter de notre Constitution fournit des bases juridiques suffisantes pour permettre à la Confédération de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers. Notre politique de stabilisation est donc fondée dans notre Charte et il n'y a donc pas lieu de prévoir une nouvelle disposition constitutionnelle, estime le Conseil fédéral. La réglementation introduite en 1970 — et notamment le plafonnement global — a permis de maintenir à peu près au niveau prévu de 603 000 le nombre des travailleurs étrangers à l'année ou établis. L'année passée, on s'est attaqué au problème des saisonniers, dont le nombre ne pourra plus croître.

Certes, les mesures de limitation ne permettront vraisemblablement pas, à moyen terme, de stabiliser l'effectif de la population étrangère résidente. A cet égard, on pourra prendre des mesures supplémentaires. Il y aura lieu d'envisager, par exemple, de ne plus remplacer les travailleurs étrangers naturalisés et les étrangers exerçant une activité lucrative qui acquièrent la nationalité suisse par mariage. MM. Solari, directeur de la police fédérale des étrangers, et Pedotti, vice-directeur à l'Ofiamt, qui ont pris part à la conférence de presse, ont expliqué le sens de ces nouvelles limitations prévues. M. Furgler, pour sa part, a encore relevé que les difficultés économiques actuelles — et notamment la crise du pétrole — pourraient influencer sur l'évolution par la forme même des choses dans le sens d'une meilleure stabilisation de la main-d'œuvre étrangère.

Lutte contre le travail clandestin

La mise sur pied — en voie d'achèvement — d'un registre central des travailleurs étrangers permettra, a précisé M. Solari, d'intensifier la lutte contre

le travail clandestin. Il est très difficile de dépister les « passeurs » qui font venir des clandestins. Ce sont en général des étrangers. Deux douzaines ont été démasqués en 1973. Des mesures d'interdiction d'entrée en Suisse ont été prises contre eux, ainsi que contre les victimes de ce trafic honteux, qui ont été au nombre de 1.450 la même année. La réglementation est stricte à cet égard. Il n'y a pas moyen d'agir autrement si l'on veut poursuivre une politique de limitation. Les cantons sont chargés d'appliquer des mesures administratives contre les employeurs suisses qui ont recours à ce marché « noir » du travail. Ceux-ci peuvent être tenus de payer les frais d'assistance et de rapatriement pour les étrangers qui ont été occupés sans autorisation. Les autorités peuvent, d'autre part, leur refuser de nouvelles demandes d'admission de travailleurs étrangers. Les dispositions cantonales prévoient aussi des amendes et même l'emprisonnement.

Dans le meilleur des cas, a enfin dit M. Furgler, les Chambres examineront le rapport du Conseil fédéral sur la nouvelle initiative contre l'emprise étrangère au printemps et en été, ce qui rendrait possible une votation populaire vers la fin de l'année.

Office du personnel de la Confédération : des soucis

Les restrictions d'engagement de personnel cause quelque souci à M. Léon Straessle, directeur de l'Office du personnel de la Confédération. En effet, alors que l'année passée, 500 nouveaux fonctionnaires ont renforcé les quelque 37 000 personnes qui travaillent pour la Confédération, cette année seuls 200 nouveaux postes pourront être créés et M. Straessle se demande si, à long terme, l'administration, que le Parlement charge continuellement de nouvelles tâches, pourra continuer

+GF+

Raccords
et
Robinetterie
en fonte malléable
+ GF +

Raccords
et
Robinetterie
en matière plastique
+ GF +

Machines à fileter
et à tronçonner
+ GF +

Raccords à bague
de serrage
système SERTO,
cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines
ROMAY

PRODUITS SUISSES

GEORGES FISCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

14, rue Froment - PARIS-11^e
Tél. : 700-37-42 à 37-44
Télex : 23922 Fischer Paris

à faire face à tous ses devoirs. Les demandes de collaborateurs émanant des différents Départements dépassent en effet déjà sensiblement le nombre de 200 mais, cette année, la consigne est à la fermeté. Il faudra donc poursuivre les efforts de rationalisation. Mon propre office, déclare M. Straessle, a reçu des tâches nouvelles ; il doit par exemple, s'occuper des collaborateurs auxiliaires et nous n'avons reçu pour ce faire aucun collaborateur extérieur.

Etablir des priorités

« Certains nouveaux services, comme par exemple l'aide suisse en cas de catastrophe, doivent abattre un énorme travail et espèrent depuis plusieurs semaines que des collaborateurs leur seront accordés. Quelle est la marche à suivre ? » A cette question, M. Straessle répond que ce sont tout d'abord les Départements qui centralisent les demandes de leurs services. Chacune de ces requêtes est ensuite examinée par l'Office du personnel de la Confédération et sa centrale d'organisation. Les dossiers sont ensuite transmis au Conseil fédéral qui opère une sélection et établit des priorités. Actuellement, l'Office du personnel étudie la première partie des requêtes qui seront prochainement soumises au Gouvernement. Une deuxième tranche sera présentée dans la deuxième partie de l'année.

En général, les différents départements ont les mêmes chances de voir leurs requêtes acceptées. Cependant, les Départements qui emploient le plus de fonctionnaires, 17 000 au DPF, ont des besoins plus grands. L'année dernière, le Département militaire avait reçu 150 nouveaux collaborateurs et les écoles polytechniques de Lausanne et de Zurich 160.

L'administration n'est absolument pas surdotée, poursuit M. Straessle. Il faudra cependant trouver des moyens permettant d'économiser du personnel et peut-être, lorsque les circons-

tances le permettent, faire le travail avec un peu moins de perfection pour gagner du temps et traiter ainsi davantage de dossiers. Les messages du Conseil fédéral devront dorénavant indiquer exactement le nombre de personnes requis pour réaliser les différents projets.

M. Straessle ne pense pas que de grandes fluctuations de l'emploi dans l'administration centrale aient marqué l'année 1973. Pourtant, la notion de sécurité de l'emploi semble reprendre une importance de plus en plus forte.

Il est encore difficile de comparer les salaires qu'offrent l'industrie privée et l'administration qui, elle, affiche les salaires versés selon l'échelle des classes. Il sera intéressant de savoir si, au cours des prochaines semaines, le Conseil fédéral décide d'augmenter les salaires réels des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 1975.

« Vous affirmez que les salaires offerts par l'administration sont connus, mais n'y a-t-il pas toujours davantage de fonctionnaires hors classes ? » A cette dernière question, le directeur de l'Office du personnel répond que cette augmentation n'est guère sensible. D'autre part, les salaires des « hors classes » sont connus. En 1974, le salaire brut (13^e mois compris) varie sur sept échelons entre 79 152 francs et 135 851 francs, plafond absolu fixé dans le statut des fonctionnaires.

Commission franco-suisse pour les problèmes de voisinage

Le Conseil fédéral a nommé la Délégation suisse à la Commission franco-suisse pour les problèmes de voisinage entre le canton de Genève et les départements français limitrophes. Par un échange de lettres du 12 juillet 1973, le Conseil fédéral et le Gouvernement français sont convenus de créer une telle commission qui aura pour tâche

d'harmoniser les dispositions prises dans les deux pays pour résoudre les problèmes qui se posent dans les régions voisines.

La délégation suisse est présidée par l'ambassadeur Emanuel Diez, chef de la Direction du droit international public du Département politique fédéral. En font partie, outre des représentants de l'administration fédérale, les conseillers d'Etat Jean Babel, chef du Département des finances et contributions du canton de Genève, et Gilbert Duboule, chef du Département de l'intérieur et de l'agriculture du canton de Genève, ainsi que d'autres représentants des autorités du canton de Genève.

Distinction américaine pour le président de Swissair

L'Institut américain de l'aéronautique et de l'astronautique a nommé membre d'honneur M. Armin Baltensweiler, président de la direction de Swissair, en reconnaissance « de ses importantes contributions au perfectionnement technique des avions exploités par Swissair et de son rôle considérable dans la promotion d'une entente internationale constructive dans les domaines de la technique des transports et de la direction d'une entreprise de transport aérien ».

Cette distinction lui a été remise au cours d'une cérémonie marquant le 10^e anniversaire de l'Institut, à Washington, indique un communiqué du service de presse de Swissair.

L'American Institute of Aeronautics and Astronautics (A.I.A.A.) à New York a été créé en 1963, par la fusion de l'Institute of Aeronautical Sciences et l'American Rocket Society, ajoute le communiqué. Cet organisme compte environ 22 000 membres. Au cours des trois dernières années, l'Institut a joué un rôle important dans l'industrie aéronautique et spatiale aux Etats-Unis et dans le monde entier.

260 000 francs pour soutenir les églises suisses de l'étranger

Le budget des églises suisses de l'étranger pour 1974 s'élève à 267 400 francs. Une partie de ces frais est couverte par une collecte de la Fédération des églises protestantes de la Suisse dont la cible est fixée cette année à 165 000 francs.

Un sacrifice des protestants helvétiques à l'égard de leurs frères de la Cinquième Suisse s'impose au moment où ces communautés cherchent à s'adapter à une situation nouvelle. A Marseille, l'église a été dissoute à cause du faible nombre de ses membres. A Rio de Janeiro, la communauté s'est unie à une autre église de l'étranger, à Buenos Aires, l'église suisse s'est fondue dans les paroisses de l'église réformée locale. En revanche, des églises autonomes subsistent à Londres, Barcelone, Milan, Sao Paulo et à Misiones Linea Cuchilla (Argentine).

A côté de ces églises autonomes, plusieurs communautés suisses vivent en symbiose avec d'autres églises étrangères de langue allemande ou française en Europe (Copenhague, Stockholm, Trieste, Athènes), en Afrique (Alexandrie, Addis Abeba) et en Asie (Kobe, Japon) ainsi qu'en Amérique latine (Mexico-City, Quito, Bogota, Rio de la Plata). La commission des églises suisses de l'étranger a décidé de leur apporter également un soutien financier.

Enfin, il faut retenir le travail important accompli auprès des jeunes à Paris, Londres et Florence.

Comme les recettes habituelles de la Fédération ne permettraient pas de couvrir tous ces engagements, il a été décidé de solliciter l'appui des églises cantonales.

Une victoire de l'équipe de Franz Weber en Provence

L'« équipe Franz Weber », association pour la protection des sites et de la nature, annonce que le mont Paon, site proche des Baux-de-Provence, qui était menacé par un projet immobilier, est sauvé, et que la voie à

A Paris

Nous avons besoin de votre aide

La Maison Suisse de Retraite sollicite votre concours et celui de vos amis.

Elle doit pouvoir compter sur le soutien financier et moral de tous les Suisses.

Retournez-nous signé le bulletin d'adhésion de membre ci-dessous.

Aidez-nous à recruter d'autres membres. Nous vous en remercions d'avance.

Le soussigné autorise la Maison Suisse de Retraite à Issy-les-Moulineaux à l'inscrire sur la liste des Membres actifs à cotisation annuelle de 30 F (50 F par couple).

Membres honoraires à cotisation unique de 500 F au minimum (versés en une fois).

(Biffer la catégorie qui ne vous convient pas.)

Le 19.....

Nom et prénoms

Adresse

Lieu d'origine (Canton)

Signature :

14, rue Minard, 92130 - Issy-les-Moulineaux. C.C.P. Paris 7.164-42. Téléphone 642.21.41.

d'autres abus dans la région des Alpilles est définitivement fermée.

Un promoteur français, qui avait déjà tenté sans succès d'implanter une « super-station » touristique dans le parc national de La Vanoise (Savoie), s'apprêtait à édifier sur les flancs du mont Paon, à deux kilomètres des Baux, de nouveau en plein site classé, un centre commercial et

touristique, un parc hôtelier avec 600 pavillons et des résidences secondaires pour présidents-directeurs généraux. Le projet était devisé à 150 millions de francs.

Le 20 novembre 1973, Franz Weber, qui s'était rendu de Montreux à Paris pour une conférence de presse de son équipe française, écrivait au président de la République pour lui demander de sauver les Alpilles, patrimoine national et mondial. M. Georges Pompidou fit immédiatement ouvrir une enquête. Le 11 janvier dernier, le ministre de l'Environnement faisait savoir qu'il considérait comme particulièrement inopportune l'opération immobilière prévue près des Baux et qu'il ne saurait donner un avis favorable. Enfin, le 25 janvier, le président de la Ligue de défense des Alpilles informait Franz Weber que le mont Paon était sauvé.

Concours de la Fondation Julius Baer : la crise des institutions en Suisse

La Fondation Julius Baer, en collaboration avec la Société suisse des sciences humaines, organise cette année son quatrième concours sur le thème de « La crise des institutions en Suisse ».

Dans la formulation du thème, relève un communiqué de la Fondation, deux aspects contradictoires sont apparus au premier plan. D'une part, les institutions sont critiquées comme étant incapables de fonctionner tandis qu'elles gardent largement dans la société permanence et crédit. D'autre part, malgré une critique parfois violente des institutions traditionnelles, il s'en crée toujours de nouvelles. Les concurrents sont invités à présenter une esquisse dans laquelle il s'agit de discuter la crise d'institutions en Suisse. Le premier prix est constitué par une bourse d'une année qui doit permettre l'exécution du projet couronné.

130 000 enfants vivent à trois dans une pièce

En raison de leur petit revenu par tête, les familles nombreuses vivent dans les moins bonnes conditions. Elles doivent se contenter des appartements les plus petits, tout en réservant au paiement du loyer la plus grande partie de leur revenu. Les jeunes ménages avec des enfants en bas âge sont le plus gravement touchés. C'est ce qui ressort d'une étude effectuée par la Société de planification « Metron » à la demande de la Commission fédérale de recherche sur la construction de logements. Selon le recensement de 1960 (les résultats de celui de 1970 ne seront connus en détail que dans quelques années), sur 1,5 million de ménages, 645 000 ont des enfants, ce qui fait 1 323 000 enfants au-dessous de 16 ans.

Le bain et l'eau chaude font défaut là où on en a le plus besoin

Il est frappant que l'équipement des appartements est d'autant plus mauvais que les enfants sont plus nombreux.

74 % des familles avec 1 ou 2 enfants disposent d'un bain et 82 % de l'eau chaude. 67 % des familles à trois enfants disposent d'un bain et 76 % de l'eau chaude. En ce qui concerne les familles à 4 enfants et plus, c'est-à-dire 66 000 ménages et 300 000 enfants, 51 % ont un bain et 62 % l'eau chaude.

Densité par logement : les Italiens en tête

En 1960, les logements en copropriété étaient occupés, en moyenne, à raison de 0,77 personne par pièce, les appartements locatifs à raison de 0,93 personne et les logements à loyer modéré à raison de 1,01 personne. Avec 1,03 personne, les ouvriers ont moins de place que d'autres classes sociales. Les personnes exerçant une profession indépendante, par exem-

ple occupent une pièce à raison de 0,59 personne seulement. La moyenne pour toute la Suisse était de 0,86 personne par pièce en 1960. Les Allemands, les Français et les Autrichiens résidant en Suisse avaient autant de place à leur disposition que les Suisses. Les Italiens, par contre, qui constituent le plus fort contingent d'étrangers, vivaient en moyenne à raison de 1,18 personne par pièce.

600 000 enfants vivent dans des pièces surpeuplées

Les déviations par rapport à la moyenne suisse deviennent importantes lorsque l'on considère le nombre d'enfants. En 1960, 60 % des familles, ce qui cor-

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - 75020 PARIS
Tél. : MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine
- chemins de fer - horlogerie -
optique - radio - électronique...

respond à plus de 600 000 enfants, vivaient dans des appartements qui comptaient moins de pièces que de membres de la famille. 130 000 enfants, c'est-à-dire 13 %, vivaient encore plus à l'étroit, avec 2,0 personnes ou plus : ils occupaient souvent une pièce à trois.

Pas assez de grands appartements

En ce qui concerne les appartements locatifs, les trois-pièces viennent en tête avec près de 40 %. 83 % de tous les appartements locatifs comportent de deux à quatre pièces. Par contre, seuls 7,5 % des appartements comportent 5 pièces ou plus, bien qu'en 1960, 27 % de

tous les ménages comptaient au moins 5 personnes. Aujourd'hui, la situation globale n'est sans doute guère meilleure.

Colonel Commandant de Corps Vischer : les limites entre la guerre et la paix ne sont plus clairement définies

Contrairement aux notions qui ont servi de fondement à notre Constitution et à nos lois, les limites entre la guerre et la paix ne sont plus aujourd'hui clairement définies. Les situations de crise qui se développent peu à peu ne peuvent être maîtrisées que par des mesures nuancées, adaptées à la situation, a relevé le colonel commandant de corps Johann-Jacob Vischer, devant l'assemblée générale de la Société des officiers du canton de Zurich. Une information complète sur les affaires militaires et non militaires, un contact étroit entre les dirigeants politiques et militaires « sans pour cela que la limite entre les diverses attributions et responsabilités disparaissent », et l'utilisation adéquate des possibilités légales de mobilisation pour le service actif et pour le choix du général sont par ailleurs nécessaires.

Ni guerre, ni paix

Notre Constitution et nos lois partent du fait que nous nous trouvons soit dans un état de neutralité armée avec la guerre chez nos voisins, soit de guerre dans notre pays même, ce qui ne correspond plus à la réalité. La deuxième guerre mondiale, la guerre de Corée, du Vietnam et du Proche-Orient se sont terminées par des cessez-le-feu plus ou moins bien respectés qui n'ont jusqu'ici pas été suivis de traités de paix. Nous ne vivons pas en état de paix, mais en état de « non-guerre ». Le conflit armé risque toujours plus de dégénérer en guerre totale impliquant toutes les nations. Les crises ne sont plus résolues.

Et puisque plus personne n'est à même de rétablir une véritable paix, il est normal que le meilleur « manager de crises » ait des vues sur le prix Nobel de la paix, a constaté M. Vischer. La Confédération doit aussi faire face à des situations de crise. Ses institutions devraient être organisées de manière que notre Etat puisse également agir rapidement et avec les plus grandes chances de succès et maîtriser la situation.

Un corps de police fédérale

De l'avis du colonel commandant de corps Vischer, deux solutions sont possibles pour la protection contre les terroristes — une tâche de la police civile : augmentation des forces de police ou levée de troupes. La formation d'un corps de police fédérale doit également être prise en considération. Si, à l'avenir, il était nécessaire de faire appel plus fréquemment et dans une mesure plus importante à la troupe pour accomplir des tâches de surveillance, la seule possibilité, selon le colonel Vischer, serait alors une mobilisation pour le service actif qui devrait être accompli, en plus du service d'instruction. « Il s'agit de faire un choix. »

La collaboration qui s'est instaurée entre civils et militaires pour la sécurité de l'espace aérien ne suffirait pas en cas de crise, a souligné M. Vischer. Afin de prendre des mesures adaptées au développement

ORFÈVRERIE

WISKEMANN

LISTES DE MARIAGE

métal argenté	porcelaine
acier inoxydable	cristaux
articles cadeaux	

13, rue Lafayette

75009 Paris

874-70-91

d'une crise, la collaboration et la délimitation des attributions entre civils et militaires devraient être réglées de manière à rendre possible un passage par étapes d'un service de paix à un véritable service actif.

La Suisse est le seul Etat en Europe qui ne dispose pas d'une armée permanente, a-t-il poursuivi. Lorsqu'elle mobilise ses hommes en situation de crise, elle ne fait que gagner ce que les autres ont déjà.

Enfin, le chef de l'état-major général a posé la question de savoir s'il ne serait pas avantageux, pour juger de la situation politico-militaire, de prendre l'avis d'un expert militaire. Le problème se pose tout particulièrement en cas de mobilisation et de choix du général. « Le Conseil fédéral devrait avant de prendre des décisions politiques importantes, prendre l'avis du général et celui-ci devrait renseigner le Gouvernement avant d'arrêter ses décisions, les responsabilités restant, toutefois, nettement délimitées. M. Vischer a enfin abordé le problème de la compétence de l'Assemblée fédérale lors de levée de troupes pour des mesures préventives. Il serait intéressant, selon M. Vischer, d'examiner si cette disposition constitutionnelle devrait être modifiée ou si l'Assemblée fédérale ne pourrait, dans certains cas précis, déléguer ses compétences au Conseil fédéral pour un temps limité.

A l'occasion de sa visite aux Armées françaises, le Colonel Commandant de Corps Johann Jakob Vischer, chef de l'Etat-Major Général de l'Armée suisse a bien voulu recevoir les correspondants suisses accrédités à Paris aux questions desquels il répondit avec précision et beaucoup de patience.

Les tirs obligatoires : éventuelles augmentations des exigences et extension à d'autres classes d'âge

« On a l'impression que c'est bien la dernière fois, en 1974, que les soldats astreints au tir obligatoire effectueront leur pen-sum dans des conditions aussi aisées », peut-on lire dans le dernier numéro de la Gazette des carabiniers. Une chose paraît certaine, ajoute-t-elle : c'est la dernière fois cette année que le minimum des 60 points est encore toléré.

Consulté sur ce problème, le Comité central de la Société suisse des carabiniers s'est d'ailleurs prononcé en faveur d'une augmentation sensible des exigences : il voudrait que l'on portât à 72 points le minimum requis pour réussir le programme des tirs obligatoires. De son côté, la Conférence fédérale de tir, qui joue un rôle de premier plan dans le domaine de ce sport national, s'est réunie du 16 au 19 janvier à Saint-Gall. Constituée de 21 officiers fédéraux de tir

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS M O N A

39, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél. : 776-13-37

Huiles

et Graisses

"MOTUL"

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS

Tél. : 352-29-29

qui se partagent le territoire helvétique, et présidée par le colonel Emg Meister, chef de la section de l'instruction, hors service, la Conférence a été appelée à se prononcer sur le détail des exercices obligatoires et du minimum requis « situé manifestement trop bas aujourd'hui ». Elle a traité également des tirs militaires au pistolet, que d'aucuns voudraient rendre obligatoires, poursuit la Gazette. Enfin, mentionnons que la Commission fédérale donnera son opinion quant à l'extension du tir obligatoire à 300 mètres à d'autres classes d'âge.

M. James Schwarzenbach soutient l'initiative sur la surpopulation étrangère de l'action nationale

Le conseiller national, M. James Schwarzenbach, soutiendra l'initiative sur la surpopulation étrangère de l'action nationale, personnellement et non pas au nom du mouvement républicain, au cas où « un contre-projet du Conseil fédéral, correspondant à la volonté populaire » ferait défaut. Une prise de position de son parti, le mouvement républicain, doit être décidée lors d'une assemblée des délégués. L'explication de M. Schwarzenbach est la suivante : « Afin de faire taire ceux qui se posent des questions concernant ma future prise de position au sujet de l'initiative sur la surpopulation étrangère et la surpopulation en Suisse, je déclare : Le fait que le mouvement républicain suisse déposera sa propre initiative pour la protection de la Suisse, c'est-à-dire une autre initiative sur la surpopulation étrangère, à la Chancellerie fédérale, veut dire, selon nous, que l'initiative de l'action nationale comporte d'importants inconvénients : un délai trop court pour une demande de réduction du contingent étranger, une atteinte inévitable au droit de séjour et d'établissement ain-

si que le manque d'une clause de retrait.

Toutefois, deux ans au minimum s'écouleront encore jusqu'à ce que notre initiative soit soumise au vote. J'avais déclaré, l'été dernier, que je me placerais derrière chaque canon qui tire. Pour l'année 1974, un canon est prêt : l'initiative de l'action nationale. Le Conseil fédéral est pour le moins responsable de ce durcissement. Après la mise en garde

Un autre délai ne saurait se justifier en raison de la politique extérieure tendue et de la situation économique. C'est pourquoi je maintiens ma promesse de soutenir l'initiative de l'action nationale, au cas où un contre-projet du Conseil fédéral ferait défaut et cela personnellement car la décision du mouvement républicain sera prise lors d'une assemblée des délégués.

Pro Helvetia a besoin de fonds

A l'assemblée du Comité de la Fondation Pro Helvetia, qui s'est tenue en la présence des conseillers fédéraux Chevallaz et Huerlimann, le président de la Fondation, M. W. Spuehler, ancien conseiller fédéral, a souligné que celle-ci manquait de fonds pour ses activités à l'intérieur du pays. C'est ce qui ressort du bilan de 1973. La situation financière se dégrade d'année en année et il est à espérer que la publication du rapport de M. Clott contribuera à la résolution de ce problème. Le conseiller fédéral Huerlimann a affirmé que dorénavant il soutiendrait financièrement Pro Helvetia dans la mesure du possible.

La Suisse peut accorder le droit d'asile à Soljenitsyne, selon M. Furgler

La Suisse pourrait accorder le droit d'asile à l'écrivain Alexandre Soljenitsyne qui est, de toute évidence, selon la loi fédérale, victime de persécutions politiques. Le seul fait qu'il ait perdu sa nationalité par décision du Gouvernement soviétique suffit à le prouver. C'est ce qu'a déclaré le conseiller fédéral Kurt Furgler lors d'une interview accordée à la radio alémanique. Perdre sa nationalité pour avoir exprimé son opinion, voilà qui est tragique aux yeux de tout Suisse, a relevé M. Furgler. Ce que le Gouvernement soviétique

EPICERIE FINE

**VERNETTE
& PRADER**

(Langwies-Grisons)

S.A. au capital de 2 000 000 de F

**CAFÉS
THÉS**

**PRODUITS EXOTIQUES
et
ETRANGERS**

Vins suisses et de toutes origines

**115-117, avenue du Maine
75014 PARIS**

Tél. : 783-04-47 - 734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

du 7 juin 1970, il a négligé une importante partie de notre peuple, en instituant des mesures inefficaces pour la limitation du contingentement étranger. Le refus du Conseil fédéral de présenter un contre-projet signifie le maintien impardonnable de sa politique de stabilisation de la main-d'œuvre, et qui ne peut pas diminuer la population étrangère.

pourrait penser de l'octroi, par la Suisse, du droit d'asile à Soljenitsyne n'a certes « aucune importance pour nous », a-t-il précisé. L'écrivain pourrait-il alors poursuivre sa lutte ou se verrait-il contraint d'accepter certaines restrictions ? « Nous avons toujours respecté le droit des artistes à exprimer librement leur opinion ». La liberté d'opinion, a répondu le Conseil fédéral, est un droit « que nous avons toujours tenu à respecter » qu'il s'agisse d'artistes, ou de citoyens en général. Dans ses œuvres, Soljenitsyne a exposé sa conception de la liberté, la mesurant à certaines périodes de l'histoire russe. Or les idées se combattent par les idées et non par la suppression de la liberté d'opinion, a conclu M. Furgler.

Les tarifs postaux pour la presse : un problème politique

Si la Confédération ne couvre pas le déficit occasionné aux P.T.T. par le transport des journaux, une hausse des tarifs sera inévitable à plus ou moins brève échéance, a déclaré M. Fritz Bourquin, directeur général des P.T.T., lors d'un débat organisé par le Cercle lausannois de la presse. Le transport des journaux représente une perte annuelle de 80 à 90 millions de francs pour les postes. Or celles-ci sont bien obligées d'équilibrer leurs recettes et leurs dépenses. M. Bourquin a souligné qu'il avait conscience du rôle de service public rempli par la presse écrite et de la nécessité de ne pas l'entraver par des taxes de transport excessives. Mais c'est là un problème politique qui ne peut être résolu que par une prise en charge du déficit postal par la Confédération. Le directeur général des P.T.T. a reconnu, d'autre part, le besoin d'une distribution rapide des journaux. Là où la seconde « tournée » des facteurs a été supprimée, les P.T.T. ont assuré,

par un service parallèle coûteux, la seconde distribution de la presse écrite.

Lors de la discussion, des représentants des éditeurs et des journalistes ont attiré l'attention des P.T.T. sur les dangers réels qui pèsent sur les journaux, et en particulier sur leur diversité et sur leur qualité, du fait de la hausse des tarifs de transports et des difficultés de distribution. La crainte est grande de voir certaines charges multipliées par deux. L'existence même de la presse écrite pourrait être mise en péril par des exigences excessives des P.T.T.

Fondation suisse d'aide aux jeunes Suisses de l'étranger

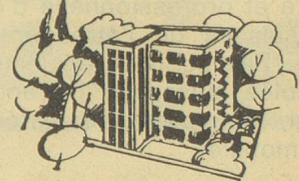
La Fondation suisse d'aide aux jeunes Suisses de l'étranger a organisé du 4 au 9 février une collecte dans notre pays. Chaque année, 300 000 à 350 000 francs sont ainsi récoltés. Mais ce montant ne suffit plus en raison du renchérissement. Pour pouvoir mener à bien son action, la Fondation compte sur une plus grande générosité des donateurs privés qui pourraient ainsi aider à compenser ce renchérissement. Sans cela, elle se verrait obligée de restreindre sensiblement ses activités, a déclaré M. Philippe Garraux, de Berne, président de la Fondation, au cours d'une conférence de presse, à Zurich.

La Fondation pour les jeunes Suisses de l'étranger, appelée aide suisse (Schweizerhilfe), a été fondée en 1919. Elle avait pour but, à ce moment-là, de venir en aide aux enfants des Suisses de l'étranger, affectés par la guerre. Depuis 1939 et particulièrement pendant la deuxième guerre mondiale et jusque vers les années 50, l'aide suisse s'est occupée de placer des enfants dans des familles suisses. Aujourd'hui, la Fondation, en collaboration avec le Département « Enfants suisses de l'étranger » de la Fondation suisse

hôpital suisse de paris



TÉLÉPHONE 644 40-00



au service de notre colonie

MÉDECINE GÉNÉRALE
(admission dès l'âge de 15 ans) et
GÉRIATRIE

CONSULTATIONS
(tous les jours sur rendez-vous)

DISPENSARE
(lundi, jeudi après-midi
sur rendez-vous)

A votre disposition également :

**RADIOLOGIE,
LABORATOIRE D'ANALYSES
MÉDICALES,
KINÉSITHÉRAPIE**
(tous les jours sur rendez-vous)

**CONVENTIONNÉ
AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET AGRÉÉ PAR LES MUTUELLES**
(prise en charge directe par ces organismes au maximum autorisé).

**CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT
AVEC L'HOSPITALISATION
A DOMICILE**

Pour de plus amples renseignements,
prière de s'adresser
au secrétariat médical de l'hôpital,
10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

« Pro Juventute », s'occupe de trouver des places de vacances pour des enfants. Les familles suisses peuvent s'inscrire par téléphone ou par écrit pour accueillir pendant 5 à 8 semaines en juillet et en août un enfant suisse de l'étranger. Chaque demande est étudiée. C'est ainsi que chaque année 700 enfants environ passent leurs vacances d'été dans des familles de notre pays, des colonies de vacances, ainsi que dans des camps de marche qui sont organisés par la Nouvelle Société Helvétique (N.S.H.).

L'aide suisse fournit également des sommes pour la formation scolaire et professionnelle d'enfants suisses de l'étranger en Suisse. Elle soutient également les écoles suisses à l'étranger en leur fournissant du matériel et du mobilier.

Une 13^e rente AVS pour 1974 ?

La Commission du Conseil national chargée de préparer la deuxième étape de la 8^e révision de l'AVS a approuvé en principe, à Lausanne, l'octroi d'une 13^e rente AVS pour 1974. La décision finale ne sera toutefois prise que plus tard. Comme on le sait, le Conseil fédéral avait proposé de ne verser l'allocation supplémentaire qu'aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Au centre des discussions, présidées par le conseiller national Schlaeppy (Soc. Neuchâtel), il fut question du système de rentes, qui doit être utilisé dès 1976, ainsi que de ses répercussions sur les finances de la Confédération et des cantons. A ce sujet, plusieurs propositions invitant le Conseil fédéral à présenter d'autres alternatives ont été formulées. Dans le message du 21 novembre 1973, on suggère une solution permettant au Conseil fédéral d'adapter les rentes à l'évolution des prix pour la limite inférieure et à l'évolution des salaires pour la limite supérieure.

Révision de la loi sur l'AVS : commission pour une double rente en 1974

La Commission du Conseil national chargée d'examiner le projet de loi modifiant l'AVS, qui a siégé à Lausanne, s'est prononcée pour le versement d'une double rente AVS en 1974, contrairement à l'avis donné par le Conseil fédéral.

La Commission a, d'autre part, constaté que des questions de principe nécessiteraient un examen détaillé auquel il n'était pas possible de procéder rapidement. Elle a chargé le Conseil fédéral de lui soumettre un rapport complémentaire portant essentiellement sur la question de l'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires à partir de 1976 et sur les répercussions financières de celle-ci pour les pouvoirs publics.

D'autre part, elle a également chargé le Conseil fédéral de lui soumettre un nouveau projet de loi qui a été présenté au Conseil national à la session de mars et aux termes duquel en particulier une allocation de renchérissement, sous forme d'un second versement d'une rente mensuelle, sera versée en 1974. Les rentes en cours seront, au 1^{er} janvier 1975, portées au même niveau que les nouvelles rentes. Les limites de revenus déterminantes pour l'octroi des rentes extraordinaires et des subventions pour la construction d'établissements et d'installations pour personnes âgées seront allouées.

En ce qui concerne la double rente, le Conseil fédéral a été invité à préparer un rapport complémentaire qui devra porter sur l'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires à partir de 1976 et aux répercussions sur les finances publiques. Cette question devra faire l'objet d'une nouvelle proposition. D'après une solution proposée dans le message, le Conseil fédéral serait autorisé à ajuster les rentes à l'évolution des prix

au minimum et à l'évolution des salaires au maximum.

Publication du message du Conseil fédéral sur l'aide aux écoles suisses de l'étranger

Le message du Conseil fédéral sur l'aide aux écoles suisses de l'étranger a été rendu public. Comme on le sait, la nouvelle loi à ce sujet, présentée dans le message, a pour but de créer les conditions d'une aide financière accrue de la Confédération en faveur de ces écoles, tout en donnant à l'autorité fédérale une plus large compétence pour surveiller plus étroitement leur développement. Il s'agit en outre d'assurer de la sorte, autant que faire se peut, un emploi économique et judicieux des moyens disponibles.

Une aide plus importante de la Confédération était devenue nécessaire étant donné la détérioration considérable, au cours de ces dernières années, de la situation financière des écoles, en raison de l'augmentation incessante des frais d'exploitation, en particulier des hausses inévitables des salaires des enseignants. Il s'est donc agi de créer une nouvelle réglementation des contributions fédérales à ces frais. Comme l'avaient recommandé les experts, le projet pose en principe la prise en charge intégrale par la Confédération des traitements versés aux directeurs et aux maîtres principaux de nationalité suisse. Des améliorations sont également prévues en ce qui concerne l'octroi de contributions spéciales aux frais de voyage des enseignants et d'acquisition de matériel scolaire.

D'après les calculs du Département de l'intérieur, le nouveau régime de subventions d'exploitation entraînera pour la Confédération une augmentation de 2,5 à 3 millions de francs par rapport aux 6 millions prévus pour 1973. Une telle amélioration

des prestations fédérales devrait permettre, déclare le message, d'assurer dans une large mesure, avec la collaboration des colonies suisses, l'exploitation des 19 écoles reconnues.

Bourse fédérale des Beaux-Arts 1974

Le Conseil fédéral a alloué, sur proposition de la Commission fédérale des Beaux-Arts, des bourses fédérales de 5 000, 6 000, 7 000 ou 8 000 francs à 23 peintres et graphistes, 13 sculpteurs et représentants de l'art des objets et un architecte, annonce un communiqué du Département fédéral de l'Intérieur. 357 jeunes artistes suisses sollicitaient une bourse fédérale des Beaux-Arts pour 1974. La Commission fédérale des Beaux-Arts a tenu, à Lausanne, une séance de plusieurs jours pour examiner leurs travaux d'épreuve. Cette commission est composée actuellement de MM. et Mmes Remo Rossi, sculpteur, Locarno, président, Claude Loewer, peintre, Montmollin, vice-président, Jean Ellenberger, architecte, Genève, Hans Erni, peintre, Meggen, Charles Goerg, conservateur du Cabinet des Estampes, Genève, Jean Lecoultré, peintre, Lausanne, Verena Loewensberg, peintre, Zurich, Manuel Pauli, architecte, Zurich, et Willy Rotzler, écrivain d'art, Hausen-am-Aar. La présidence était assumée par M. Claude Loewer, vice-président, remplaçant le président empêché. Ont obtenu une bourse :

Peintres et graphistes

Baumgartner Rudolf, Taegerwilen, Bucher Franz, Horw (lu), Ruchwalder Ernst, Lucerne, Castelli Luciano, Lucerne, Grandwehr Florin, Zurich, Guarnera Aldo, Genève, Haubensak Pierre, New-York, Hulliger Peter, Berne, Lienhard Herbert, Zuchwil (so), Liehammer Ilse, Pully, Luethi Urs, Zurich, Marti Regina, Bâle, Meier Werner, Rome, Olesen Muriel, Genève, Pfaff Jean-A., Bottenwil (ag), Pfund Elisabeth,

Grand-Saconnex, Poncet Caroline, Liernais, prêtre Jean-Claude, Genève, Schommer Eric, Wettlingen (ag), Schwarz Martin, Winterthour, Schweizer Jean-Claude, La Chaux-de-Fonds, Stooss Urs Peter, Berne, Wyss Franz-Anatol, Zurich.

Sculpteurs et représentants de l'art et des objets

Aklin Ernst, Maschwanden (zh), Baldinger Fritz, Allschwil (bl), Burkardt Kurt, Bottmingen (bl), Candolfi Serge, Carouge (ge), Ducimetiere Gerald, Genève, Hutter Schang, Kuettigkofen (so), Kobalt Owsky, Dittingen (be), Kuhn Thomas, Baden (ag), Lucini James, Zurich, Meier Paul, Kriens (lu), Otth Jean, Epalinges (vd), Signer Roman, Appenzell, Villiger Johanna, Uerzlikon (zh).

Thyon 2000, nouvelle station valaisanne

Loin de la vie tourbillonnante de Las Vegas, bientôt ambassadrice des Congrès de Paris aux USA, Line Renaud a tenu à réhausser de sa présence souriante le cocktail donné lundi dernier par l'Organisation « Les Grandes Vacances », à la Porte de la Suisse, rue Scribe à Paris. On la voit ici en compagnie de M. R. Vernay, administrateur de grands hôtels parisiens, des représentants de la station et de l'Office National Suisse du Tourisme. Thyon 2000 est désormais le lieu de vacances préféré de Line Renaud. Cette nouvelle station valaisanne comptera bientôt, à n'en pas douter, parmi les plus prisées des Alpes, grâce à la qualité de ses pistes, la beauté de son site et son ensoleillement exceptionnel.



GRAND STOCK

de

PETITS ROULEMENTS RADIAUX

Alésage : 1 ½ à 10 ½



ROULEMENTS MINIATURES
BIENNE S. A.

REPRÉSENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333-46-54



Une gamme R. M. B.

GRAND HOTEL DU PAVILLON

★ ★ ★ ★ N. N.

PARIS-X^e

36, rue de l'Echiquier

(Boulevard et métro
« Bonne-Nouvelle »)

Tél. : 770-17-15 et 770-54-34

Telex 66 815

200 chambres

Salles et Salons de 10 à 200
personnes pour banquets,
réceptions, conférences,
expositions

